

**COMMUNE du GLAIZIL**

Membres en exercice : 10    Membres Présents : 9    Membres représentés : 0    Absents : 1  
**VOTE : POUR : 9                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**SEANCE du 13 janvier 2022**                    **DELIBERATION N° 1 / 2022**

**L'an deux mille vingt-deux et le 13 janvier à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 7 janvier 2022 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.**

**PRESENTS :** COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

**ABSENTS :** GAUTHIER Jean-Pierre (absent)

**SECRETAIRE :** ARMAND Nathalie

**OBJET :** *Avenant n°2 au marché public de travaux de raccordement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées du village sur le hameau des Amars*

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en raison de refus des autorisations de passage pour la pose des canalisations, il est obligatoire de revoir le tracé initialement prévu. L'étude du nouveau tracé nécessite des prestations complémentaires, de ce fait le coût estimé des travaux du nouveau tracé s'élève désormais à la somme de 548000 € HT. Le coût des honoraires du bureau d'études doit donc être réajusté.

Pour cela, il faudrait faire un avenant n°2 au marché du bureau d'étude Saunier pour la réalisation de ces prestations supplémentaires par rapport au marché initial.

L'incidence financière de l'avenant est exposée ci-dessous :

Marché de base	AVENANT 1	AVENANT 2	Nouveau Marché
10 000,00 € HT	2 480,00 € HT	28 738,33 € HT	41 218,33 € HT

Le Maire demande avis au conseil.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte l'exposé du Maire concernant l'avenant n°2 au Marché de travaux de raccordement des réseaux d'eau potable et eaux usées entre le Glaizil et Les Amars ;
- Autorise le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour copie conforme  
Le Maire,  
COLLIN François**

